

CONTRAT DE LOCATION - CHALET DES LOISIRS 2025

Je, soussigné, _____, au nom de _____
(LOCATAIRE) (ORGANISATION)

Numéro de téléphone : (____) _____ - _____

Date de location : _____

Adresse postale : _____

Adresse courriel : _____

m'engage à payer la Commission des Loisirs de Ste-Hénédine la somme de _____ \$*
pour la :

Location à but non lucratif (résidents) du/de la:

- Chalet complet : **250,00\$**
- Chalet (salle seulement) : **200,00\$**
- Patinoire ou surface de Deck Hockey : **60,00\$/soirée (18h à 21h)**

Location à but non lucratif :

Pour les comités et organismes de Ste-Hénédine, la location du chalet sera gratuite. Advenant une location régulière par un comité, un coût pourrait être exigé.

Location à but lucratif (non-résidents) du/de la:

- Chalet complet : **325,00\$**
- Chalet (salle seulement) : **240,00\$**
- Patinoire : **100,00\$/soirée**
- Terrain de balle-molle : **100,00\$/journée**

* Payable par chèque, virement bancaire ou en argent (avoir le montant exact)

Déclaration du locataire : Le locataire est entièrement responsable des vols et des bris qui pourraient survenir au matériel de la Commission des Loisirs et du chalet des loisirs. **Il devra donc réparer ou remplacer le matériel brisé ou volé et ce, à ses frais.**

Il s'engage à remettre les clés à la responsable des Loisirs après l'activité.

Dépôt :

Un dépôt de 50,00\$ (chèque, virement bancaire ou en argent) est exigé pour l'entretien ménager après la location. Il vous sera remboursé **SI** nous jugeons que l'endroit était dans un bon état après la location. Nous regarderons si les déchets ont été ramassés et mis dans des sacs de poubelle et déposés près du conteneur, s'il y a des dégâts sur les murs (alcool, aliments ou autres) ou tout autre débordement de propreté au chalet.

Permis de boisson :

S'il y aura présence de boissons alcoolisées, vous devez faire une demande pour avoir votre permis de réunion pour votre activité (par téléphone au (418) 643-7667 ou internet <https://www.racj.gouv.qc.ca/formulaires-et-publications/formulaires/alcool/permis-de-reunion/demande-de-permis-de-reunion.html>).

La Commission des Loisirs ne se tient aucunement responsable des accidents ou blessures qui pourraient survenir à cette occasion. Elle s'engage cependant à remettre l'endroit propre après l'activité. Par contre, le locataire s'engage à ramasser ses effets personnels et à placer les déchets dans les poubelles, comme indiqué plus haut.

Il est interdit d'afficher ou de coller des objets sur les murs, sans notre consentement. Il est interdit d'utiliser du spray en canette sur les murs (Graffiti) ou de faire tout acte de vandalisme au chalet, sous peine de rembourser la totalité des coûts d'entretien et de ménage.

Commodité au chalet :

Le chalet des loisirs est équipé des commodités de base suivantes : des tables et des chaises pour vos activités, le réseau wifi **Loisirs22**, accès à une cuisinière, un frigidaire, un congélateur et une télévision.

Signé le : _____

Signature du locataire

Signature de la Commission des Loisirs

	Chèque	Virement	Argent	Montant	Date	Date retour	Virement	Argent
Dépôt								
Paiement								
Clé(s)								